

Directives pour la nourriture et le logement

1. Calcul sans indemnité de travail

CHF par jour

CHF par mois

Nourriture¹

Petit déjeuner	2.00	à	3.50	60	à	105
Repas de midi (<i>repas principal</i>)	6.00	à	7.50	180	à	225
Souper	4.50	à	6.00	135	à	180
	De 12.50	à	17.00	De 375	à	510

Logement

Chambre, part de logement	300	à	900
Frais de logement, frais accessoires du ménage ²	50	à	90

Lessive

Lavage et repassage	10	à	10
	De 735	à	1510

2. Calcul avec une indemnité de travail de CHF 30.– par heure

Nourriture¹

Petit déjeuner	4.50	à	6.00	135	à	180
Repas de midi (<i>repas principal</i>)	13.50	à	15.00	405	à	450
Souper	10.50	à	12.00	315	à	360
	De 28.50	à	33.00	De 855	à	990

Logement

Chambre, part de logement	300	à	900
Frais de logement, frais accessoires du ménage ²	50	à	90
Travaux de rangement et de nettoyage	300	à	450

Lessive

Lavage et repassage	130	à	250
	De 1635	à	2680

¹ Sans collation ni boissons alcoolisées

² Frais de logement et de ménage = électricité, eau, raccordement fixe, Internet, TV, Serafe, assurance ménage, journaux, produit d'entretien, article de toilette en général, taxe d'élimination des déchets

Code civil Suisse art. 323

¹ L'enfant a l'administration et la jouissance du produit de son travail et de ceux de ses biens que les père et mère lui remettent pour exercer une profession ou une industrie.

² Lorsque l'enfant vit en ménage commun avec ses père et mère, ceux-ci peuvent exiger qu'il contribue équitablement à son entretien.

Exclusivement à usage privé

© Ce document est protégé par les droits d'auteur. Les reproductions sans autorisation à des fins commerciales sont payantes et disponibles sur info@budgetberatung.ch. Pour plus d'informations, consultez le site www.conseil-budgetaire.ch

Directives pour la nourriture et le logement

La feuille de directives est recommandée comme base de discussion pour les familles avec de jeunes adultes ou des majeur.e.s exerçant une activité lucrative et ayant des charges qui continuent de vivre à la maison.

La feuille de directives contient trois blocs avec une base de calcul différente et une fourchette pour la part de logement et les frais annexes:

- Calcul sans indemnité de travail
- Calcul avec indemnité de travail de CHF 30.– par heure

En principe, un adulte doit subvenir lui-même à ses besoins, ce qui inclut les dépenses de nourriture et de logement. Logement à hauteur du montant effectif. Les coûts liés aux tâches ménagères sont différents. Dans les blocs deux et trois, les heures de travail suivantes sont prises en compte par mois:

Les repas:	De 16 h	à	16 h
Travaux de rangement et de nettoyage:	De 10 h	à	15 h
Lessive:	De 4 h	à	8 h
Total des heures de travail:	De 30 h	à	39 h

- Chaque personne couvre elle-même ses frais de logement, de nourriture et les frais annexes du ménage.
- Les dépenses pour le logement, les charges annexes au logement et les frais annexes au ménage sont en général divisés par le nombre de personnes vivant dans le ménage.
- Les tâches ménagères qui sont sollicitées sont indemnisées.
- Le prix du logement et de la nourriture sont fixés par les personnes qui offrent le logement et la nourriture. Les deux parties cherchent ensemble une solution équitable.
- En cas de doute, adressez-vous à un service de conseil en matière de budget près de chez vous → voir www.conseil-budgetaire.ch